

Egalité en droit pénal ?

(Texte intégral)

« La Justice est aveugle. » La symbolique judiciaire utilise depuis le XIII^e siècle une figure de la mythologie grecque, Thémis, sous les traits d'une femme aux yeux bandés, symbolisant l'impartialité.

L'avocat, pour rassurer son client, n'arrête pas de prêcher l'égalité devant la loi pénale de chacun d'entre nous. « Ne vous inquiétez pas, la Justice est la même pour tous »

Toutefois, je dois admettre qu'il est parfois difficile d'expliquer à un client une condamnation pénale à un mandant qui est intervenue après un long (et douloureux) procès au cours duquel toute une série d'évènements ont pu avoir lieu.

Ce sont ces évènements-là que je veux pointer du doigt en tant que praticien du pénal car ils ne peuvent laisser indifférents les théoriciens et les juristes que nous sommes aussi.

Je tente de vous les énumérer dans un ordre qui suit celui de la procédure :

- Le plaignant, victime d'une infraction involontaire, aurait pu choisir le civil au lieu du pénal, mais il ne l'a pas fait,
- Le Parquet avait l'opportunité de classer la plainte de plaignant, mais ne l'a pas fait,
- Le Parquet avait la possibilité de ne pas libeller telle ou telle infraction criminelle dans son réquisitoire d'ouverture d'instruction, mais il ne l'a pas fait,
- La police aurait pu lui dire qu'il avait le droit de ne pas déposer contre lui-même, mais elle ne l'a pas fait,
- L'avocat de la permanence aurait pu allumer son téléphone pour être joignable pour l'assister devant la police, mais il ne l'a pas fait,
- La police aurait pu filmer l'audition, mais elle ne l'a pas fait,
- La police aurait pu le confronter aux éléments de preuves qu'ils pensaient avoir, mais ils ne l'ont pas fait,
- La CRF aurait pu autoriser la banque à informer son client du blocage de son compte, mais elle ne l'a pas fait,
- L'avocat stagiaire aurait pu introduire une demande en nullité dans les 5 jours quand il était en weekend prolongé, mais il ne l'a pas fait,
- Les jurisprudences de la chambre du conseil de la Cour sur les nullités de l'instruction auraient pu être publiées, mais elles ne le sont pas,
- Le juge d'instruction aurait pu nous donner accès au dossier ou délivrer une copie des procès-verbaux les plus importants ou du moins des expertises techniques, mais il ne l'a pas fait,
- Le juge d'instruction aurait pu laisser les devoirs en cours dans le dossier à consulter, mais il ne l'a pas fait,
- Un inventaire du dossier fut réclamé au greffier pour s'assurer que le dossier était complet, mais il ne l'avait pas fait,
- Le juge d'instruction aurait pu délivrer un permis de visite à un ami qui voulait l'aider, mais il ne l'a pas fait,
- La chambre du conseil aurait pu motiver par rapport aux faits d'espèces sa décision de refuser la mise en liberté au lieu de clauses stéréotypes, mais elle ne l'a pas fait,

- La chambre du conseil aurait pu annuler un acte même si la disposition n'était pas « à peine de nullité », mais elle ne l'a pas fait,
- Le Parquet Général aurait pu communiquer une copie de la Commission Rogatoire Internationale lui parvenue, mais il ne l'a pas fait,
- Les jurisprudences de la chambre du conseil en matière de CRI auraient pu être publiées, mais elles ne le sont pas,
- Il a été demandé au juge d'instruction de ne pas encore clôturer l'instruction, mais il ne l'a pas fait,
- Une copie du dossier fut réclamée au Parquet après la clôture, mais il ne l'a pas fait,
- Le Parquet aurait pu retenir des circonstances atténuantes au moment du renvoi, mais il ne l'a pas fait,
- Le juge d'instruction aurait pu écrire dans son avis qu'il pensait que l'infraction criminelle n'était pas établie, mais il ne l'a pas fait,
- Une communication d'une copie du mémoire de renvoi fut réclamée à l'avocat adverse, mais il ne l'a pas fait,
- Le greffier de la chambre du conseil aurait pu remettre dans la case de l'avocat une copie de l'ordonnance de renvoi avant écoulement du délai d'appel, mais il ne l'a pas fait,
- Le Parquet aurait pu choisir une chambre à la réputation plus clémentine, mais il ne l'a pas fait,
- Le Parquet aurait pu choisir une date pour le procès qui convenait à tous, mais il ne l'a pas fait,
- Le Parquet aurait pu faire traduire les PV les plus importants dans la langue du prévenu, mais il ne l'a pas fait,
- Le service copie aurait pu copier la farde de correspondances, mais ne l'a pas fait,
- Le Parquet aurait pu communiquer une copie de l'extrait du casier à l'avocat, mais il ne l'a pas fait,
- La chambre aurait pu refixer l'affaire en présence d'un certificat médical avec sorties autorisée du prévenu, mais elle ne l'a pas fait,
- Le Parquet aurait pu s'asseoir au même niveau que la défense, mais il ne l'a pas fait,
- La Police aurait pu enlever les menottes au détenu lors de son procès, mais elle ne l'a pas fait,
- Le président aurait pu l'autoriser à s'asseoir à côté de son avocat au lieu du box des accusés, mais il ne l'a pas fait,
- La chambre aurait pu ordonner que l'audience soit enregistrée en images ou en audio pour pouvoir transcrire fidèlement ce qui s'est dit, mais elle ne l'a pas fait
- Le président aurait pu autoriser la défense à voir les témoins de face, mais il ne l'a pas fait,
- Le témoin-policier aurait pu déposer en français, mais il ne l'a pas fait,
- Le Président aurait pu admettre de poser une question précise directement au témoin, mais il ne l'a pas fait,
- Le président aurait pu ne pas demander à la défense qu'elle était la pertinence de la question, mais il l'a fait,
- Le greffier, dans son plumitif, aurait pu tout noter intégralement et sans mal comprendre les noms des protagonistes de l'affaire qu'il ne connaît pas, mais il ne l'a pas fait,
- Le greffier aurait pu acter ce dont l'avocat avait demandé acte, mais il ne l'a pas fait,
- Le greffier aurait pu faire signer le témoin sa déposition au plumitif, mais il ne l'a pas fait,
- Le président aurait pu ordonner un devoir supplémentaire en matière criminelle, mais il ne l'a pas fait,
- La victime-témoin aurait pu ne pas se constituer partie civile, mais elle l'a fait,
- La Parquet aurait pu requérir avant la défense, mais il ne l'a pas fait,

- Le tribunal aurait pu considérer d'avantage l'aveu, mais il ne l'a pas fait,
- Le tribunal aurait pu faire abstraction de l'emprisonnement et prononcer une peine alternative, mais il ne l'a pas fait,
- Le tribunal aurait pu motiver la peine, mais il ne l'a pas fait.

« Heureusement, il y a l'appel » ai-je réconforté à mon client...tout ira mieux vous verrez...mais...

...Là-aussi nous n'étions pas guère avantagés, car :

- La chambre aurait pu ne pas se baser sur le plumitif incertain, mais ils l'ont fait,
- La chambre aurait pu réentendre le témoin, mais ils ne l'ont pas fait,

Malgré tout cela, j'ai pu calmer le client en lui disant que même s'il a été condamné d'une peine d'emprisonnement ferme, cela ne veut pas forcément dire qu'il va effectivement aller en prison,

.... mais au niveau de l'exécution des peines :

- On aurait pu le convoquer au bureau pour préparer l'incarcération au lieu de le faire arrêter sur le champ à son lieu de travail, mais on ne l'a pas fait,
- On aurait pu lui accorder le bracelet électronique, mais on ne l'a pas fait,
- On aurait pu considérer une peine étrangère pour la confusion, comme on le fait pour la récidive ou le sursis, mais on ne l'a pas fait,
- On aurait pu ne pas appliquer les règles de la récidive à la première peine non exécutée avant le deuxième forfait, mais on ne l'a pas fait,
- On aurait pu ne pas lui réclamer le paiement des frais de justice et de l'amende avant la libération, mais on ne l'a pas fait,
- On aurait pu lui accorder une semi-liberté, un congé pénal ou un transfert à Givenich, mais on ne l'a pas fait,
- On aurait pu suivre l'avis du comité de guidance, mais on ne l'a pas fait,

Et last but not least, lorsque mon client s'est retrouvé définitivement en prison, il m'a écrit la chose suivante :

- Cher Maître : On aurait quand même pu m'accorder une certaine intimité en prison ensemble avec ma femme...mais ils ont dit NON !

En effet, tous ces évènements constituent autant de décisions paraissant aléatoires, et que chacun d'entre nous avocats-pénalistes a pu personnellement rencontrer, mais à y voir de plus près.... elles renvoient à des réelles problématiques.

Or, ces choix considérés peuvent aller dans un sens comme dans l'autre, et avoir pour conséquence qu'une procédure peut basculer dans une direction plutôt que dans une autre.

Déjà, on ne peut pas se défaire de l'impression que ces problèmes sont aujourd'hui traités différemment selon la nature de l'affaire, la personne de l'accusé, voire de la personnalité de ou des intervenants de l'appareil judiciaire.

Alors, ... Tous égaux devant la procédure pénale ? Pas si évident

Puis, on se rend à l'évidence qu'elles ont un point commun : Elles ne sont pas (ou très difficilement) attaquables, soit en droit parce qu'elles tombent sous le pouvoir discrétionnaire du juge, soit parce qu'elles sont même expressément sans recours aucun.

Enfin, force est de s'étonner pourquoi elles ne sont pas, justement pour cela, mises en cause plus souvent, notamment par l'application des principes de la LEGALITE de la loi, ou de l'EGALITE des armes.

J'ai comme l'impression que dans nos pays voisins il existe une réelle pratique pour s'interroger sur ces problèmes et pour trouver des solutions.

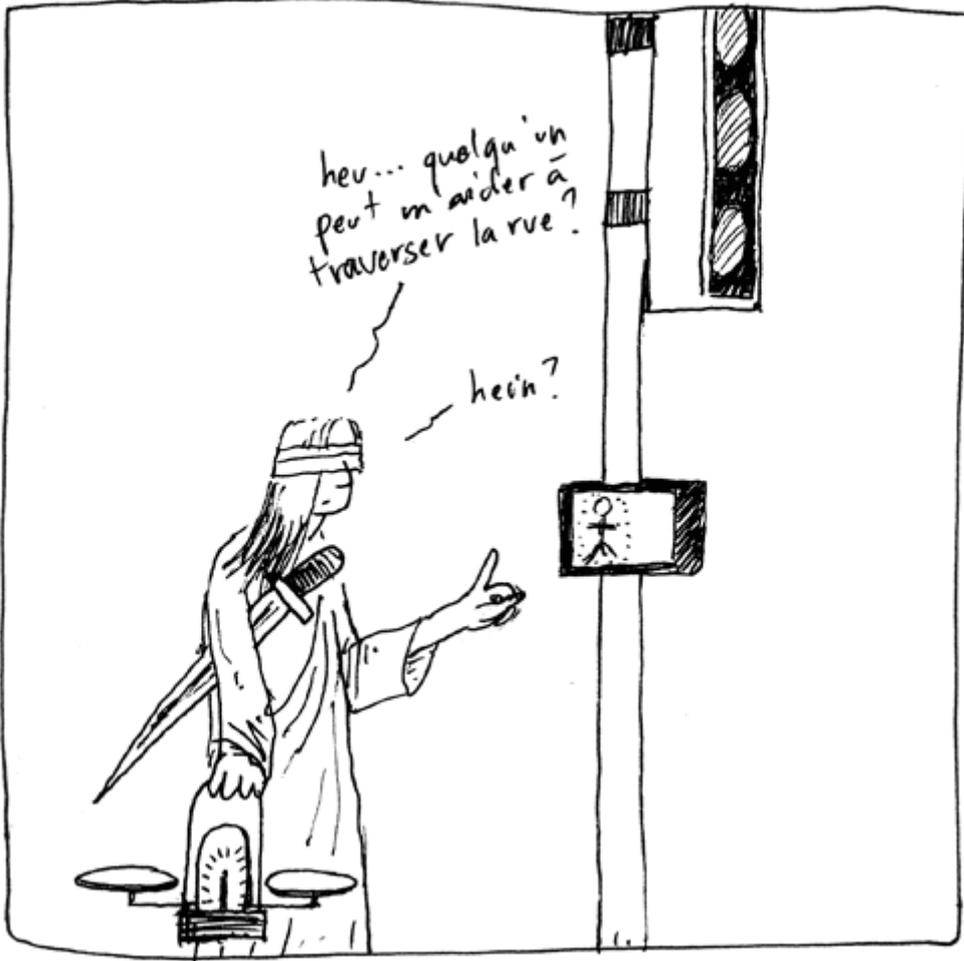
Est-ce que chez nous on s'inclinerait devant l'adage « Vor Gericht und auf hoher See, bist du in Gottes Hand » ?

Non,... la raison est probablement constitué en pratique par un manque de volonté, de moyens, de savoir-faire ou tout simplement d'intérêt de la part des différents auxiliaires de justice, dont en premiers lieux les avocats...car c'est d'eux que doivent venir les impulsions pour contester les tendances à l'immuable.

(Principe qui se trouve d'ailleurs transcrit dans notre devise nationale « Mir wëllen bleiwen waat mir sin »...c'est-à-dire surtout ne rien changer !)

En conclusion :

Si la justice est aveugle, alors c'est la raison pour laquelle nous devons la guider dans la bonne direction, ... celle de la modernité !



heu... quelqu'un
peut m'aider à
traverser la rue ?

hein ?